

Mise au jour 04/06/2025

APPEL A PROJETS 2025 DU PEPR MALADIES INFECTIEUSES EMERGENTES

Le texte de l'AAP et le règlement financier associé sont disponibles au lien ci-dessous :

<https://anrs.fr/fr/actualites/actualites/pepr-mie-nouvel-appel-projet-2025/>

Il est important de le lire avant de remplir les demandes.

Les présentations et l'enregistrement du webinaire du 22 mai 2025, ainsi que cette foire aux questions sont disponibles sur la page web du PEPR MIE (<https://anr.fr/fr/france-2030/programmes-et-equipements-prioritaires-de-recherche-pepr/mie-maladies-infectieuses-emergentes/>).

1. REGLES ET PROCEDURES GENERALES

Financement-consortium-partenaires éligibles

Est-ce que les équipes internationales et les établissements étrangers peuvent être financés ? Les établissements étrangers ne peuvent pas recevoir de financement dans le cadre des PEPR en tant que partenaires. Ils peuvent être financés en tant que prestataires (voir question « **Quelles sont les modalités et règles de financement des établissements partenaires sous la forme de prestations ?** »). Les établissements étrangers pourront apparaître dans l'accord de consortium qui réglementera entre autres le partage de la propriété intellectuelle, le régime de publication et diffusion des résultats...

Est-ce que l'équipe porteuse du projet peut par convention confier une partie du budget à des partenaires chercheurs étrangers ou équipes étrangères ? Les institutions étrangères ne peuvent pas être bénéficiaires de l'aide des PEPR via versement de l'Etablissement coordinateur. Elles peuvent être financées en tant que prestataires.

La participation de chercheurs travaillant en dehors de la France est-elle possible ? Quelles en seraient les modalités le cas échéant ? Les dépenses liées aux activités de tous les chercheurs travaillant sur le projet, même à l'étranger, et affiliés à des organismes de recherche et d'enseignement supérieur français sont éligibles. Les partenaires étrangers ne peuvent cependant pas être financés, sauf en tant que prestataires.

Est-ce que les entreprises, les partenaires privés ou les partenaires à but lucratif sont éligibles à l'aide ? Ces établissements ne sont pas éligibles à l'aide dans le cadre des PEPR. Ils peuvent être financés en tant que prestataires.

Est-ce que les partenaires associatifs (ex. observatoires régionaux de santé, associations de science participative) sont éligibles ? Ces établissements sont éligibles s'ils sont considérés comme Organisme de Recherche au sens du droit communautaire. Il est conseillé de prendre contact avec l'ANRS MIE qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

Une personne ayant déjà un contrat ANRS peut-elle présenter un projet PEPR MIE ? Dans le cadre du PEPR, les demandes de financement pour les doctorants et post-doctorants ne font pas l'objet d'une demande séparée, mais sont intégrées dans le budget dédié aux ressources humaines. L'éligibilité des candidats ne relève donc pas de l'ANRS MIE, mais de l'employeur.

Une personne qui coordonne déjà un projet PEPR MIE peut être partenaire (et non coordinateur) dans un autre projet PEPR MIE ? Oui, c'est possible, à condition de respecter le quotient d'implication du PI dans les différents projets à sa charge.

Le porteur du projet doit-il être titulaire d'un poste ? Il est tout à fait possible que le porteur de projet soit un chercheur contractuel. Il convient toutefois de vérifier avec l'organisme gestionnaire et/ou l'employeur auquel le chercheur est rattaché la faisabilité de cette configuration, ainsi que les conditions d'engagement.

Puis-je déposer un projet sans être encore employé.e de l'université française ni de l'équipe de rattachement (dans le cas d'un contrat qui commencerait quelques mois après un dépôt de projet) ? Si l'université certifie l'application et accompagne le futur porteur c'est possible, le seul risque se situe au moment de l'attribution des financements aux lauréats et que vous n'êtes pas une institution qui rentre dans les critères d'éligibilités, ce dernier ne sera pas attribué.

Peut-on monter un projet sans laboratoire Inserm ? Il faut bien se référer au règlement mais il est tout à fait possible de monter un projet sans rattachement à un laboratoire de l'Inserm, c'est la multidisciplinarité qui sera mise en avant et qui est importante.

Une collectivité territoriale peut-elle être partenaire d'un projet déposé au PEPR MIE ? Une collectivité territoriale peut avoir le statut de partenaire et être signataire de l'accord de consortium. En revanche, elle ne peut pas recevoir de soutien financier (en dehors d'une prestation de service, réalisée dans les règles des marchés publics), sauf si elle a une mission de recherche. Il est conseillé de prendre contact avec l'ANRS MIE qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

Est-ce que les établissements publics administratifs sont éligibles comme partenaires ou porteurs de projets ? Ces établissements peuvent être éligibles à l'aide uniquement si ce sont des établissements à but non-lucratif et s'ils ont une mission de recherche. Il est conseillé de prendre contact avec l'ANRS MIE, qui pourra analyser l'éligibilité de l'Etablissement.

Quelle place une équipe R&D au sein d'une entreprise privée peut-elle avoir dans le cadre de cet AAP ? Une entreprise privée ne pourra pas être financée mais pourra faire partie du consortium. Cependant, il est possible de l'inclure dans le budget du laboratoire pour une prestation de services bien définie dans le respect des règles des marchés publics.

Est-ce que les partenaires dans les territoires d'outre-mer (ex. centres hospitaliers et universitaires) sont éligibles à l'aide ? Oui, les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche en France métropolitaine et dans les Départements et territoires d'Outre-mer peuvent être financés.

Est-ce que les établissements de santé de type CHU sont éligibles au financement ? Oui, ces établissements sont considérés comme des organismes de recherche, ils sont donc éligibles à l'aide des PEPR.

L'institution porteuse du projet peut-elle être l'université dans le cas d'une UMR ayant la double tutelle Inserm/université ? Cela dépend de l'accord de mixité qui a été signé, donc en fonction de chaque UMR, qui détermine la nature des projets et le type de financeurs géré par tutelle. Il existe des doubles tutelles et des triples tutelles, il s'agit donc d'être vigilant au moment de compléter le dossier et d'avoir pris connaissance de cet accord de mixité.

Quelles sont les modalités et règles de financement des établissements partenaires sous la forme de prestations ? Les établissements partenaires éligibles à l'aide peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet (en respectant, le cas échéant, les règles du marché public). Sous réserve de l'accord de l'ANRS MIE, certaines prestations peuvent être réalisées par les Etablissements partenaires du projet.

Est-ce qu'il y a besoin d'un apport pour être partenaire du projet ? Si oui, à quelle hauteur ? Chaque partenaire doit avoir un apport au projet (fonds propres, personnel, mise à disposition de locaux...). Il n'y a pas de contrainte sur le montant minimal de l'apport qui doit néanmoins être substantiel.

Quelle est la part de prestations de services (sous-traitance) autorisée dans l'enveloppe budgétaire d'un projet ? Il n'y a pas de règle liée au pourcentage de prestations de services dans le cadre de cet appel, qui doit toutefois cohérent avec le projet.

Est-il possible d'avoir un responsable de projet et un co-responsable ? Une seule personne doit être statutairement responsable du projet. Un rôle de co-responsable pourra être décrit dans le document scientifique.

L'équipement est-il éligible dans la demande d'aide ? L'équipement est une dépense éligible dans le cadre du PEPR MIE.

Est-ce qu'il y a un nombre maximal d'établissements partenaires ? Un établissement est partenaire du projet quand il apporte des moyens au projet (personnel, équipement, etc.). Il n'y a pas de nombre maximal d'établissements partenaires dans un projet. Il faut que le nombre des établissements partenaires soit justifié, cohérent avec le projet. Le consortium doit néanmoins comporter au minimum 3 équipes de recherche éligibles à l'aide.

Est-ce qu'il y a un nombre minimum de laboratoires attendus pour constituer le consortium ?

Un consortium doit comporter au minimum 3 équipes de recherche éligibles à l'aide (les équipes privées ou étrangères, non-éligibles à l'aide, ne rentrent pas en compte dans ce nombre minimal). Il n'y a, en revanche, pas de nombre maximal. Les équipes de recherche impliquées dans le projet doivent appartenir à des structures et/ou unités de recherche différentes. L'une des ambitions du PEPR est la structuration du paysage de recherche français, notamment dans une dimension interdisciplinaire ; les consortia d'établissements différents sont donc fortement encouragés.

Quelles sont les dépenses de personnel éligibles ?

Dans le cadre des PEPR, la rémunération du personnel permanent, y compris fonctionnaire, et non permanente et les dépenses afférentes (salaires, charges sociales et taxes sur les salaires, indemnités de stage, prestations sociales, heures complémentaires d'enseignement pour les activités de formation prévues dans les projets) sont des dépenses éligibles.

Seules les dépenses de personnel fonctionnaires impliqués dans le pilotage du programme ou le pilotage des projets partie intégrante du programme sont éligibles et ne peuvent dépasser 40 % du total des dépenses éligibles, sauf exceptions justifiées.

Les financements alloués permettent-ils de payer les CRO et/ou les consultants ? Si oui, jusqu'à quel pourcentage ? Les financements alloués permettent en effet de financer les CRO, qui peuvent être des prestations de services utilisées dans le cadre du projet. Il s'agira de respecter les règles liées à la commande publique, sans limite de pourcentage.

En référence au point 6 ("Projets en cours de financement") : si l'on répond à deux AAPs indépendants avec des éléments de recouplements entre les deux, faut-il l'indiquer au cas où les deux soient financés *in fine* ? Il est recommandé de fournir l'ensemble des informations susceptibles de faciliter la compréhension du projet et de la demande, afin de permettre aux évaluateurs de procéder à une analyse aussi éclairée que possible

Quelle est l'adresse à utiliser pour les questions sur l'éligibilité à l'aide des établissements partenaires dans le cadre de l'AAP 2025 du PEPR MIE ? Toutes les questions doivent être adressées à aap@anrs.fr

2. CADRE GENERAL DE L'AAP 2025 DU PEPR MIE

Quel est le périmètre de l'AAP 2025 du PEPR MIE ? L'AAP 2025 concerne les trois volets thématiques du PEPR MIE pour lesquels des axes prioritaires de recherche sont précisés dans le texte de l'appel :

- Volet 1 - Accélérer l'acquisition de connaissances sur les MIE
- Volet 2 - Organiser et développer de nouveaux traitements, vaccins et autres outils de prévention, diagnostics et outils de surveillance pour les MIE
- Volet 3 - Permettre aux politiques publiques et à la société de faire face aux crises épidémiques

Les projets adressant un ou plusieurs axes prioritaires au sein de différents volets sont également encouragés. Dans ce cas, ces projets devront être déposés en réponse à un seul volet, jugé volet principal. Afin d'assurer la production de connaissances couvrant un large champ thématique et d'éviter les redondances, les chercheurs souhaitant soumettre un projet de recherche au présent AAP sont invités à prendre connaissance des projets lauréats des AAP 2023 et 2024 du PEPR MIE et sont encouragés à soumettre des recherches sur des sujets non couverts ou complémentaires à ceux précédemment financés.

Les porteurs de projets ayant candidaté à l'AAP 2023 et/ou 2024 mais n'ayant pas obtenu de financement peuvent-ils de nouveau soumettre leur projet de recherche à l'AAP 2025 du PEPR MIE ? Oui, ils peuvent resoumettre en prenant en considération les commentaires et recommandations émises

par le comité d'évaluation, le périmètre et les thématiques scientifiques de ce nouvel AAP, ainsi que les projets financés en 2023 et 2024 (dont la liste est disponible sur le site internet de l'agence).

Quel sont les pathogènes/pathologies cibles dans le cadre de l'AAP 2025 du PEPR MIE ? Est-ce que certaines familles virales sont priorisées chaque année ? Pour concentrer les efforts de recherche et les moyens mis à disposition dans le cadre de l'AAP 2025, le périmètre de l'appel à projets a été resserré, à partir de la liste des pathogènes prioritaires établie précédemment, autour de trois groupes maladies présentant un risque élevé de crise sanitaire en France : les arboviroses, les fièvres hémorragiques virales et les viroses respiratoires. Il est vivement conseillé de consulter les projets financés lors des éditions précédentes, afin de veiller à la complémentarité de la proposition avec les travaux déjà soutenus

Qu'entendez-vous par un consortium pluridisciplinaire ? Le Conseil Européen de la Recherche (ERC) structure les disciplines scientifiques en 3 domaines disciplinaires [*Social Sciences & Humanities* (Domain SH) ; *Physical Sciences & Engineering* (Domain PE) ; *Life Sciences* (Domain LS)], eux-mêmes décomposés en 27 disciplines (*Panels*). La pluridisciplinarité s'entend par l'implication dans le consortium d'un ou deux domaines disciplinaires, et de trois disciplines.

Y a-t-il, dans le PEPR MIE, des zones géographiques prioritaires ? Non, il n'y a pas de terrains ou zones géographiques prioritaires. Le PEPR MIE, s'inscrivant dans la Stratégie d'accélération Maladies infectieuses et émergentes, doit participer à mieux préparer la France, y compris ses territoires ultramarins, à faire face à de futures émergences, avec pour objectif de renforcer la production de connaissances et le développement d'outils pertinents pour définir des stratégies innovantes de réduction des risques et de détection précoce des émergences. Ainsi, tous les terrains permettant de répondre à la question scientifique posée par le projet, dès lors que ce dernier s'inscrit dans cette démarche, peuvent être envisagés.

Il a été mentionné à plusieurs reprises que la cible est le territoire national. Est-ce que cela signifie que l'on ne peut pas postuler pour des activités à mener ailleurs qu'en France (e.g : Afrique, Asie) ? Il n'y a pas de limitation géographique, mais le choix d'une zone d'étude doit être en cohérence avec l'objet d'étude. Pour rappel, les équipes non affiliées à des organismes de recherche et d'enseignement supérieur français ne sont pas éligibles au financement.

Dans le cadre du PEPR MIE, les demandes de financement pour la réalisation de thèses ou post-docs sont-elles possibles ? Les demandes de financement de postes de doctorants et post-doctorants, associées à un projet de recherche, sont éligibles dans le cadre du PEPR MIE. Elles doivent être complétées via le modèle de candidature disponible sur le site de l'ANRS MIE et annexées au projet de recherche dans le même fichier .pdf. Le montant des allocations demandées doit être inclus dans le montant total demandé au titre du projet.

Quelle est la durée envisagée pour les projets soumis ? L'AAP vise des projets de recherche d'envergure d'une durée de 2 à 3 ans.

Y a-t-il une limitation de budget ou tout au moins un budget minimal conseillé ? Pour les volets 1 et 2, une demande de financement minimal de 1M€ est requise. Aucun montant d'aide minimum n'est appliqué pour les projets de recherche soumis au volet 3.

Le montant demandé sera-t-il celui obtenu ? Est-ce possible après révision qu'un projet soit financé avec un montant plus bas que celui demandé ? L'ensemble des projets des lauréats seront soumis avec les montants demandés, cependant, cela peut être recalibré lors de la réunion d'arbitrage (demande de réduction budgétaire par exemple). Si ce cas se présente, ce sera pour des raisons justifiées (soit lié à un type d'activité spécifique, soit revu au global).

Le dossier doit-il être labellisé par un pôle de compétitivité de rattachement ? Non cela n'est pas une obligation et ne freine aucunement l'éligibilité.

Qu'est-ce que l'implication de la société civile ? C'est important dans la construction du projet mais ce n'est pas un critère d'éligibilité.

Structuration et constitution du dossier

Combien de pages doivent-être respectées et seront prises en compte ? Quels sont les éléments à ajouter à la trame ? L'ensemble de ces informations sont disponibles dans le chapitre 5 du règlement de l'AAP 2025 du PEPR MIE. Le projet scientifique ne doit pas dépasser 25 pages et doit impérativement suivre le modèle disponible sur la plateforme de soumission Apogée et sur la page internet dédiée au PEPR MIE sur le site de l'ANRS MIE. Il n'y aura pas de webinaire d'informations concernant la rédaction du projet.

Une trame concernant le budget existe-t-elle dans le document de soumission de l'AAP ? Vous devez remplir la partie budgétaire directement en ligne via un onglet "Budget" sur la plateforme Apogée. Des documents d'aide au remplissage des formulaires ainsi qu'un guide de soumission des projets de recherche à l'AAP 2025 du PEPR MIE sont également mis à disposition des porteurs de projets. Ces documents sont consultables dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme de soumission Apogée.

Le CV du coordinateur est demandé mais correspond à un chapitre s'intitulant "Project manager", qu'attendez-vous exactement ? C'est le CV du coordinateur qui est attendu.

Peut-on insérer un calendrier prévisionnel avec les étapes attendues ? Doit-il apparaître dans la trame du projet ou bien en annexe ? Le calendrier prévisionnel fait bien parti de la trame du projet à remplir, il est, par exemple, demandé un diagramme de Gantt.

Est-il nécessaire d'indiquer le pourcentage d'engagement de chaque partenaire dans le projet ? Oui il est en effet nécessaire de l'indiquer dans la partie budgétaire et de le détailler pour chaque équipe. De même dans la description scientifique, il est important de décrire les Workpackages et les actions de chaque partenaire.

Un devis est-il nécessaire dans la partie financière ou bien une estimation générale des dépenses durant la période du projet est-elle suffisante ? Un devis n'est pas nécessaire, mais le budget doit s'appuyer sur des évaluations objectives et sincères (que ce soit pour les équipements ou les mission).

Les devis serviront au porteur de projet à évaluer les coûts réels afin d'avoir un budget solide tout au long du projet.

Evaluation des dossiers

Quelle est la composition du jury d'évaluation des projets soumis au PEPR MIE ? Le jury d'évaluation est pluridisciplinaire, et regroupe les compétences couvrant les thématiques des projets. Pour l'AAP 2025, le jury sera largement basé sur le jury ayant évalué les projets en 2023 afin d'assurer une continuité et une bonne articulation des deux appels. Il sera complété selon les besoins. La composition du jury 2023 et 2024 est consultable sur le site de l'ANRS MIE.

Qu'est ce qui est le plus important dans l'évaluation du projet ? Lors de l'évaluation, c'est l'ensemble du projet qui est évalué : l'excellence et l'ambition scientifique (CV du coordinateur, pertinence de la méthodologie...), la qualité du consortium, et l'intégration du projet dans la stratégie d'accélération MIE MN. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous référer au chapitre 3.3 du règlement de l'AAP 2025 sur le site de l'ANRS.

Articulation avec d'autres sources de financement sur les MIE

L'ANRS MIE a-t-elle d'autres appels à projets sur les maladies infectieuses émergentes qui peuvent venir compléter les projets soumis au PEPR MIE ? L'ANRS MIE compte à ce jour deux appels à projets récurrents sur la recherche contre les maladies infectieuses émergentes qui peuvent compléter les projets soumis au PEPR MIE :

- L'appel ReCH-MIE ciblant les projets de recherche clinique en maladies infectieuses émergentes et réémergentes, portés par des établissements de santé français. Cet appel pourrait éventuellement prendre la suite d'un projet initial en cas d'élargissement à la dimension clinique.
- L'appel Emergences - Pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI), vise les projets collaboratifs impliquant à la fois une équipe de recherche française et une équipe d'un pays à revenu faible et intermédiaire, et offre une possibilité de financement des équipes dans les PRFI. Cet appel pourrait compléter les financements de la composante internationale PRFI d'un projet PEPR lorsque le projet est co-porté par une équipe française.